



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/70 Mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°11/2026

Le Maire de LA GRAND'CROIX (42320)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.511-1 à L.511-22 et R.511-1 à R.511-13 ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°11/2026 dans le cadre d'une procédure d'urgence, en date du 24 février 2026 ;

Vu le rapport de Monsieur Norbert PEYRET, Expert Judiciaire près la Cour d'Appel de Lyon, en date du 21 avril 2026 constatant que les éléments à l'origine de la situation de péril ont été supprimés et que, au jour de la visite, l'état des lieux ne révèle plus de situation de péril imminent au sens des dispositions du Code de la construction et de l'habitation ayant justifié la prise de l'arrêté de mise en sécurité n°11/2026 du 24 février 2026 et que sa mainlevée peut être envisagée ;

ARRETE

Article 1 :

Sur la base du rapport précité, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au danger imminent pour les biens et les personnes constaté dans l'arrêté de mise en sécurité n°11/2026 dans le cadre de la procédure d'urgence du 24 février 2026, conformes aux prescriptions exigées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n°11/2026, prescrivant des investigations techniques de contrôle et des travaux nécessaires à la suppression du danger des immeubles, sis à 66 et 70 rue Louis Pasteur 42320 LA GRAND'CROIX - parcelles AF n°322 et AF n°160, appartenant respectivement à Monsieur et Madame HAMMACHE et à la Société Civile Immobilière VINCIFON.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront dès leur affichage et pour une durée indéterminée.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame et Monsieur HAMMACHE, propriétaire de l'immeuble parcelle AF n°322 au 66 rue Louis Pasteur 42320 LA GRAND'CROIX,
- Monsieur et Madame M PAMBU NZILA, propriétaire du bâtiment inscrit sur la parcelle cadastrée AF n°297 de type bâtiment d'habitation, au n°68 de la rue Louis Pasteur 42320 LA GRAND'CROIX,
- La Société Civile Immobilière VINCIFON, propriétaire de l'immeuble parcelle AF n°160 au 70 rue Louis Pasteur 42320 LA GRAND'CROIX.

Il sera également notifié à Monsieur et Madame FARGETTAS, domiciliés 66 rue Louis Pasteur 42320 LA GRAND'CROIX, propriétaires occupants de la parcelle AF n°323 et pour information à Monsieur et Madame M PAMBU NZILA, propriétaire du bâtiment inscrit sur la parcelle cadastrée AF n°297 de type bâtiment d'habitation, au n°68 de la rue Louis Pasteur 42320 LA GRAND'CROIX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260605-2026-70-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026
Publication : 15/06/2026

Le Maire, Luc FRANÇOIS

Article 4 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de la Loire.

Le présent arrêté est transmis au Président de la Métropole SAINT-ETIENNE METROPOLE, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Cette requête peut être déposée par écrit ou le site « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Fait à La Grand'Croix, le 5 juin 2026

**le Maire,
Luc FRANÇOIS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260605-2026-70-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026
Publication : 15/06/2026

Le Maire, Luc FRANÇOIS